



**MAIRIE**  
DE  
**Lussan**

Service : Secrétariat Général  
Naïma CHEMOURI-SACY  
Tél : 04.66.72.90.58  
Réf : CM\_08-07-2022

**Documents**  
**37 à 39**

**COMMUNE DE LUSSAN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE**  
**DU 08 JUILLET 2022**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, à douze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni en urgence conformément à l'article L2121-11 - Code général des collectivités territoriales et en application de la LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, avec fixation du quorum au tiers des membres présents dans la salle polyvalente du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

**Présents** : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Emmanuelle VALLET et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Arnaud HINCELIN, Michel DALVERNY, Jean-François PERRET, Patrick BONALDA.

**Représentés** : Monsieur Guillaume DIVOL (représenté par Michel DALVERNY), Madame Gislaine VERDIER (représentée par M. FRANCOIS) et madame Fanny GRACI (représentée par Jean-François PERRET).

**Absents** : Néant

**Date de la convocation** : 06 juillet 2022

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR :**

- Création marché communal
- Détermination du droit de place du marché communal
- Décision modificative n°1-budget principal

### **2022 - 37- CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL**

Monsieur le Maire souhaite organiser un marché hebdomadaire. Ce marché, dont l'offre portera sur l'alimentaire, les vêtements et l'artisanat se tiendra le matin de 8h00 à 13h00 deux dimanches par mois pendant la période estivale, mais en fonction de la fréquentation de cette année il pourra voir augmenter le nombre et la période de ses manifestations. Il s'installera sur le stade de la commune et accueillera au maximum 25 commerçants.

Le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de création d'un marché communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

Vote à l'unanimité

### **2022-38- DETERMINATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHE COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents lors du marché de la commune. Il propose de fixer un tarif de 5 € avec une limite de 8 mètres linéaires (longueur totale du stand). Il précise que le droit de place est payable chaque dimanche par les commerçants sur place et qu'un reçu sera délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vote à l'unanimité

### **2022-39- DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2022 sont insuffisants et décide de modifier l'inscription comme suit :

<b>INTITULÉS</b>	<b>compte</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
Titres annulés sur exercice	673		5000.00 €
Matériel roulant	61551	5000.00 €	

Sur cette base le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget principal de l'exercice 2022 et décide de procéder aux virements de crédits.

Vote à l'unanimité

**Monsieur le Maire lève la séance à 13h00**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire,  
Jean Marc FRANÇOIS

